

## PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29.07.2022

Par lettre en date du 21.07.2022, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 29 juillet 2022, afin de délibérer sur les questions suivantes :

### Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Demande de participation cantine.
- 6 – Dossier 2 : Demande achat de parcelles.
- 7 – Dossier 3 : Assainissement – Décision modificative.
- 8 – Dossier 4 : Budget principal – Amortissements.
- 9 – Dossier 5 : Modification du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) suite à création GR 100 Les Chemins de la Guerre de Cent ans.

Questions diverses : Certificat d'urbanisme opérationnel.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 29 juillet 2022 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

### 1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

**Présents** Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, POURTIÉ Alain, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

**Excusés** : MAUTRET Adeline (a donné pouvoir à M. PERICHON Damien), ADAM Benjamin, MOUSSEAU Marie-Christine.

**Absent** :

### 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. JEOMEAU Bernard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2022.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

### 4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : droit de préemption non exercé sur la parcelle AD 420 – Allée des Tilleuls.

### 5 – Participation frais repas cantine.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la famille Millot, qui demande une participation de la commune aux frais de cantine pour leur fils, obligé de fréquenter une classe ULIS à La Châtre.

Le Conseil Municipal DECIDE de participer aux frais de cantine pour l'enfant, Millot Axel, à hauteur de 1,27 euro par repas pris à la cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un état du nombre de repas.

**Vote de la délibération** : à l'unanimité

**DCM N°2022-45**

## **6 – Vente parcelles sises Le Bourg. Se substitue à la délibération 2022-46 pour erreur matérielle.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat de parcelles sises « Le Bourg », cadastrées AE 78, AE 148 et AE 79 et situées respectivement pour les deux premières en Zone Agricole et la dernière en Zone U du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle AE 78 a une contenance de 120 m<sup>2</sup>, la parcelle AE 148 a une contenance de 76 m<sup>2</sup> et la parcelle AE 79 possède une contenance de 1 504 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de vendre les parcelles susmentionnées à Madame LAIR Coraline,
- FIXE le tarif des parcelles situées en Zone Agricole à 1 euro le m<sup>2</sup>, soit parcelle AE 78 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> et parcelle AE 148 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> pour un total de 196 m<sup>2</sup> et un montant de 196 euros,
- FIXE le tarif de la parcelle située en Zone U à 4,50 euros le m<sup>2</sup>, soit parcelle AE 79 d'une superficie de 1 504 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 768 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette vente pour un montant total de 6 964 euros, frais en sus à la charge de l'acquéreur,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer les documents relatifs à cette vente.

**Vote de la délibération** : à l'unanimité

**DCM N°2022-46-1**

## **7 – Décision Modificative – Budget Assainissement 407.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur de reprise de chiffres lors du vote du budget 2022 Assainissement 407, il convient de procéder à une décision modificative sur ledit budget.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'apporter les modifications suivantes sur le budget 2022 Assainissement 407 :  
 Augmentation de crédit en Investissement compte 001 excédent reporté : + 15 550 €  
 Augmentation de crédit en Investissement compte 2158 Installation technique : + 15 550 €

**Vote de la délibération** : à l'unanimité

**DCM N°2022-47**

## **8 – Inscription de chemins ruraux et voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983 et de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, avec l'aide du Conseil Départemental de l'Indre, la commune de Pouligny Notre-Dame décide d'intégrer l'opération de mise en place du nouvel itinéraire de Grande Randonnée « les Chemins de la Guerre de Cent ans » engagée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) et de procéder à l'inscription de nouveaux chemins ruraux et de voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), si nécessaire.

Le P.D.I.P.R. a déjà fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal en dates du 26 mars 1991, 7 novembre 2003, 16 juin 2009 et 6 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet :

- Accepte le tracé figurant sur la carte annexée
- Approuve la mise à jour de son P.D.I.P.R (cf. carte)
- Après consultation de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) en découlant.
- S'engage à assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre
- Autorise la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par F.F.R.P.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la mise à jour du P.D.I.P.R., la mise en place du dispositif de signalétique sur la commune de Pouligny Notre-Dame.

**Vote de la délibération** : à l'unanimité  
**DCM N°2022-48**

Deux sujets sont rajoutés à l'ordre du jour avec l'autorisation des conseillers.

#### 9 - Subvention Secours Populaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier, reçu du Secours Populaire, par lequel un soutien financier est demandé suite aux lourdes intempéries qui se sont déroulées sur le secteur de Châteauroux.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'accorder une subvention de 100 euros pour soutenir le Secours Populaire dans ses actions envers les personnes en difficultés

**Vote de la délibération** : à l'unanimité  
**DCM N°2022-49**

#### 10 - Demande subvention DETR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le broyeur de la commune doit être remplacé et que cette dépense est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE, après avoir étudié les différents devis, l'acquisition d'un broyeur pour un montant estimatif de 43 800 euros HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'état
- APPROUVE le financement suivant :

	Nature	Montant	Taux
Etat	DETR	8 760, 00	20%
Fonds Propres	Commune	35 040, 00	80%
Total		43 800, 00	100%

- DECIDE que le financement s'effectuera à l'aide de fonds propres et de la subvention demandée.

**Vote de la délibération** : à l'unanimité  
**DCM N°2022-50**

#### Questions diverses :

L'intervention d'un électricien va être demandé pour des problèmes électriques au centre socioculturel.

La révision du monte-charge va également être faite par un professionnel.

L'entreprise ProxiFroid va intervenir au snack pour changer les joints des frigos et réparer le lave-vaisselle.

Le devis de remise en état du muret accidenté sur le parking du centre socio a été étudié et sera envoyé à l'assurance.

La sécurisation de la tyrolienne a été demandée.

**La séance est levée à 23 h 30.**

**Le Maire, DEVAUX Samuel**

**Le secrétaire, JEOMEAU Bernard**